



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Tarifs réduits

Question écrite n° 41772

### Texte de la question

Mme Catherine Nicolas attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'emoi que suscite la décision de la SNCF d'accorder des réductions aux couples homosexuels reconnus. Cette décision semble être une reconnaissance voire un encouragement à des pratiques qui peuvent porter atteinte au fondement même de notre société que constitue la cellule familiale et que nous devons protéger. Certes, la SNCF doit regagner les parts de marché perdues et dans l'indispensable et courageuse réforme qu'il met en place la politique commerciale sera encore davantage du ressort de cette entreprise. Il lui semble cependant que cette nécessaire agressivité commerciale, si elle doit faire preuve de créativité pour répondre aux attentes de ses clients potentiels, ne doit cependant pas enfreindre une certaine éthique conforme à nos valeurs morales. Elle lui demande quelle suite en tant qu'autorité de tutelle il entend donner à ces dispositions.

### Texte de la réponse

La carte « couple » est une tarification à caractère commercial mise en place par la SNCF en 1979. Les époux ou concubins peuvent l'obtenir sur présentation soit d'un acte d'état civil ou du livret de famille attestant que les bénéficiaires sont mariés, soit d'un certificat de concubinage délivré par la mairie du domicile. La carte « couple » ouvre droit, pour chacun des deux bénéficiaires, à une réduction de 25 p. 100 du prix plein tarif sur le réseau hors Ile-de-France pour les voyages effectués ensemble sur la totalité du parcours. Cette réduction n'est pas valable dans les trains les plus chargés. S'agissant d'un tarif commercial, et non social comme les tarifs pour les familles nombreuses, cette réduction n'est pas compensée par l'État. Elle relève de la seule initiative de l'entreprise et correspond à son souhait d'améliorer le remplissage des trains les moins chargés. En réponse à une question posée par une association, la SNCF a récemment précisé, de sa propre initiative et sous sa seule responsabilité, que rien ne s'opposait à l'octroi de la carte à deux personnes de même sexe dès lors qu'elles disposaient d'un certificat de concubinage dûment délivré par une mairie. Il s'agit, pour la SNCF, de tirer les conséquences de la délivrance par certaines mairies de certificats de concubinage à des personnes de même sexe. Le Gouvernement n'a pour sa part jamais souhaité cette délivrance et les municipalités qui l'ont décidée l'ont fait sous leur seule responsabilité. Des recours devant des juridictions administratives pourraient prochainement éclairer la question.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Nicolas Catherine](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41772

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 juillet 1996, page 4057

**Réponse publiée le** : 26 août 1996, page 4614